

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 31 janvier à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 25 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, en mairie du Pré, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de voix pour : 12
Nombre de voix contre :
Nombre d'abstentions :

Présents : Alexandra BUTEL, Jean LAPEYRE, Jacqueline PUGET, Alain MANIVEL, Jean-Louis SERRES, Marie-Jo CAYOL, Jérémy SARRAZIN, Marie-Paule ROGOU, Frédérique PRAL, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS

Excusés/pouvoirs : Stéphane PATRAS (pouvoir donné à A. BUTEL), Cécile LAPEYRE

Secrétaire de séance : Jacqueline PUGET

Objet : Urbanisme – Déclaration d'intention d'aliéner

Vu la délibération n° 2017-054 du 16 mai 2017 qui a institué un droit de préemption urbain (DPU) renforcé pour aider la commune à mener à bien sa politique de développement touristique sur le Dévoluy : récupération de logements anciens, opération d'amélioration de l'hébergement touristique...ainsi que ses projets de création de logements favorisant l'installation de population permanente.

Considérant que pour toute mutation soumise au DPU, le vendeur (ou son notaire) doit déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Considérant qu'à partir de ce dépôt la collectivité titulaire du DPU dispose de deux mois pour notifier sa décision de préemption si elle décide d'exercer ce droit.

Considérant que les DIA (tableau ci-joint en annexe) ont été étudiées lors de la commission urbanisme du 30 janvier 2023, et que celle-ci n'a pas souhaité user de son droit de préemption,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision de la commission urbanisme,
- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption pour les déclarations intentions mentionnées en annexe

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 07-02-2023
Publié le : 07-02-2023
Affiché le : 07-02-2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Alexandra BUTEL

